



Taxe malus sur les véhicules les plus polluants

Vérfié le 06 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Malus auto : quelles sont les réductions \(famille nombreuse, handicap...\)?](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484) / [Coût de la carte grise](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19211)

Application du malus à la suite d'une modification technique du véhicule
1 mars 2020

La loi de finances pour 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039683923&categorieLien=id>) prévoit qu'un véhicule non soumis au malus lors de sa 1^{ère} immatriculation en France, puisse être taxé par la suite en raison d'une modification technique. Par exemple, une modification transformant un *utilitaire de catégorie N1* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>) en véhicule destiné au transport de voyageurs.

Cette mesure s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2020.

Cette page sera actualisée à cette date.

Vous devez payer une taxe lors de l'immatriculation de certains véhicules particulièrement polluants. Pour un véhicule neuf, la taxe, dite malus, est calculée selon les émissions de CO₂ ou de la puissance fiscale, selon que le véhicule a fait l'objet d'une *réception communautaire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>) ou pas. Pour un véhicule d'occasion, la taxe dépend de la puissance fiscale du véhicule. De plus, les véhicules les plus polluants sont soumis à une taxe annuelle.

Achat en France

Véhicule neuf

Véhicules concernés

Le malus s'applique aux catégories suivantes de véhicules :

- Voiture de *catégorie M1* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54916>)
- Véhicule à usages multiples de *catégorie N1* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>) mais destiné au transport de voyageurs, de leurs bagages ou de leurs biens
- Véhicule de catégorie N1 de carrosserie *camion pick-up* comportant au moins 5 places assises sauf s'il est affecté exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles

Le malus s'applique au véhicule neuf lors de sa 1^{ère} immatriculation en France.

Le véhicule peut être acheté ou loué avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans.

Le malus ne s'applique pas aux véhicules utilitaires (camionnette de catégorie N1) et aux personnes en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484>).

Calcul de la taxe

Véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire

La taxe sur un véhicule ayant fait l'objet d'une *réception communautaire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>) est calculée en fonction du nombre de grammes de dioxyde de carbone (CO₂) émis par kilomètre.

Un véhicule équipé pour fonctionner au moyen du superéthanol E85 bénéficie d'un *abattement* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R3018>) de 40 % sur les taux d'émission de CO₂. Toutefois, cet abattement ne s'applique pas aux véhicules dont les émissions de CO₂ dépassent 250 g/km.

Exemple :


un véhicule neuf équipé pour fonctionner au moyen du superéthanol E85 émet 180 g de CO₂ par km. Un abattement de 40 % s'applique sur son taux de CO₂, soit 72 g (180 x 40 %). Le taux retenu pour calculer le malus est de 108 grammes (180 - 72). Ce véhicule n'est donc pas soumis au malus.

Pour connaître le taux d'émission de CO₂, vous pouvez utiliser le téléservice suivant en indiquant la marque, le modèle et la version de la voiture.

Connaître le taux d'émission de CO₂ de sa voiture neuve

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Permet de connaître le niveau d'émission de CO₂ de son véhicule en indiquant la marque, le modèle et la version de la voiture.

Accéder au
simulateur 
(<http://carlabelling.ademe.fr/recherche/index?category>)

Véhicule n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire

Si le véhicule n'a pas fait l'objet d'une réception communautaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>), la taxe dépend de la puissance fiscale du véhicule, exprimée en chevaux-vapeur (CV).

Réduction de la taxe

Les familles nombreuses peuvent bénéficier d'une minoration du malus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484>).

Montant de la taxe

Il varie si le véhicule a fait l'objet d'une réception communautaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>) ou pas.

Véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire

Véhicule immatriculé en janvier ou février 2020

Malus NEDC : véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire immatriculé en janvier ou février 2020

Taux d'émission de Co ₂ par kilomètre	Montant
Inférieur à 110 grammes (g)	0 €
110 g	50 €
111 g	75 €
112 g	100 €
113 g	125 €
114 g	150 €
115 g	170 €
116 g	190 €
117 g	210 €
118 g	230 €
119 g	240 €
120 g	260 €
121 g	280 €
122 g	310 €
123 g	330 €
124 g	360 €
125 g	400 €
126 g	450 €

Taux d'émission de Co₂ par kilomètre	Montant
127 g	540 €
128 g	650 €
129 g	740 €
130 g	818 €
131 g	898 €
132 g	983 €
133 g	1074 €
134 g	1172 €
135 g	1276 €
136 g	1386 €
137 g	1 504 €
138 g	1 629 €
139 g	1 761 €
140 g	1 901 €
141 g	2 049 €
142 g	2 205 €
143 g	2 370 €
144 g	2 544 €
145 g	2 726 €
146 g	2 918 €
147 g	3 119 €
148 g	3 331 €
149 g	3 552 €
150 g	3 784 €
151 g	4 026 €
152 g	4 279 €
153 g	4 543 €

Taux d'émission de Co ₂ par kilomètre	Montant
154 g	4 818 €
155 g	5 105 €
156 g	5 404 €
157 g	5 715 €
158 g	6 039 €
159 g	6 375 €
160 g	6 724 €
161 g	7 086 €
162 g	7 462 €
163 g	7 851 €
164 g	8 254 €
165 g	8671 €
166g	9103 €
167 g	9 550 €
168 g	10 011 €
169 g	10 488 €
170 g	10 980 €
171 g	11 488 €
172 g	12 012 €
173 g	12 552 €
174 g	13 109 €
175 g	13 682 €
176 g	14 273 €
177 g	14 881 €
178 g	15 506 €
179 g	16 149 €
180 g	16 810 €

Taux d'émission de Co ₂ par kilomètre	Montant
182 g	18 188 €
183 g	18 905 €
184 g	19 641 €
Supérieur à 184 g	20 000 €

Véhicule immatriculé à partir de mars 2020

Malus WLTP : véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire immatriculé à partir de mars 2020

Taux d'émission de Co ₂ par kilomètre	Montant
Inférieur à 138 grammes (g)	0 €
138 g	50 €
139 g	75 €
140 g	100 €
141 g	125 €
142 g	150 €
143 g	170 €
144 g	190 €
145 g	210 €
146 g	230 €
147 g	240 €
148 g	260 €
149 g	280 €
150 g	310 €
151 g	330 €
152 g	360 €
153 g	400 €
154 g	450 €
155 g	540 €
156 g	650 €

Taux d'émission de Co ₂ par kilomètre	Montant
157 g	740 €
158 g	818 €
159 g	898 €
160 g	983 €
161 g	1074 €
162 g	1172 €
163 g	1276 €
164 g	1386 €
165 g	1 504 €
166 g	1 629 €
167 g	1 761 €
168 g	1 901 €
169 g	2 049 €
170 g	2 205 €
171 g	2 370 €
172 g	2 544 €
173 g	2 726 €
174 g	2 918 €
175 g	3 119 €
176 g	3 331 €
177 g	3 552 €
178 g	3 784 €
179 g	4 026 €
180 g	4 279 €
181 g	4 543 €
182 g	4 818 €
183 g	5 105 €

Taux d'émission de Co ₂ par kilomètre	Montant
185 g	5 715 €
186 g	6 039 €
187 g	6 375 €
188 g	6 724 €
189 g	7 086 €
190 g	7 462 €
191 g	7 851 €
192 g	8 254 €
193 g	8 671 €
194 g	9 103 €
195 g	9 550 €
196 g	10 011 €
197 g	10 488 €
198 g	10 980 €
199 g	11 488 €
200 g	12 012 €
201 g	12 552 €
202 g	13 109 €
203 g	13 682 €
204 g	14 273 €
205 g	14 881 €
206 g	15 506 €
207 g	16 149 €
208 g	16 810 €
209 g	17 490 €
210 g	18 188 €
211 g	18 905 €

211 g Taux d'émission de Co ₂ par kilomètre	18 905 € Montant
212 g	19 641 €
Supérieur à 212 g	20 000 €

Véhicule n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire

Malus 2020 pour véhicule n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire

Puissance administrative (en ch (CV))	Montant
≤ 5	0 €
Entre 6 et 7	3 125 €
Entre 8 et 9	6 250 €
Entre 10 et 11	9 375 €
Entre 12 et 13	12 500 €
Entre 14 et 15	15 625 €
Entre 16 et 17	18 750 €
≥ 18	20 000 €

Paiement

Si l'immatriculation est faite par le concessionnaire, le malus est inclus dans la facture dans la catégorie des « *frais d'immatriculation* ».

Sinon, vous payez le malus lorsque vous faites la démarche d'immatriculation du véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10293>) sur le site de l'ANTS.

C'est la date de l'immatriculation qui compte, pas la date de commande ou d'achat.


Véhicule d'occasion

Véhicules concernés

La taxe sur les véhicules d'occasion s'applique aux véhicules particulièrement polluants suivants :

- Voiture de catégorie M1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54916>)
- Véhicule à usages multiples de catégorie N1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>) mais destiné au transport de voyageurs, de leurs bagages ou de leurs biens
- Véhicule de catégorie N1 de carrosserie *camion pick-up* comportant au moins 5 places assises sauf s'il est affecté exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles

Le véhicule peut être acheté ou loué avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans.

 **À noter** : la taxe sur les véhicules d'occasion ne s'applique pas aux véhicules utilitaires (camionnette de catégorie N1) et aux personnes en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484>).

Calcul de la taxe

La taxe dépend de la puissance fiscale du véhicule, exprimée en chevaux-vapeur (CV).

Montant de la taxe

Taxe sur les véhicules d'occasion

Puissance fiscale	Tarif
Inférieure ou égale à 9 ch ()	0 €
Entre 10 et et 11 ch ()	100 €
Entre 12 et 14 ch ()	300 €
Plus de 14 ch ()	1 000 €

La taxe est réduite d'un dixième par année entamée depuis la date de 1^{re} immatriculation.

Paiement

Si l'immatriculation est faite par le concessionnaire, la taxe sur les véhicules d'occasion est incluse dans la facture dans la catégorie des « *frais d'immatriculation* ».

Sinon, vous payez la taxe lorsque vous faites la démarche d'immatriculation du véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10293>) sur le site de l'ANTS ().

C'est la date de l'immatriculation qui compte, pas la date de commande ou d'achat.

Taxe annuelle sur les véhicules les plus polluants

Véhicules concernés

La taxe annuelle sur les véhicules les plus polluants s'applique aux véhicules immatriculés à partir de 2009.

Elle concerne les véhicules suivants :

- Véhicule particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10269>)
- Véhicule à usages multiples destiné au transport de voyageurs
- Véhicule *pick-up* comportant au moins 5 places assises sauf s'il est affecté exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles

Le véhicule peut être acheté ou loué, avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans.

Calcul de la taxe

Le calcul de la taxe varie si le véhicule a fait l'objet d'une réception communautaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>) ou non.

Véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire

La taxe s'applique à votre véhicule si ses émissions de CO₂ dépassent les limites suivantes :

Année de la 1 ^{re} immatriculation	Taux d'émission de CO ₂ CO ₂ (en g/km)
2009	250
2010	245
2011	245
2012 ou après	190

Véhicule n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire

La taxe s'applique à votre véhicule si sa puissance administrative dépasse 16 ch ().

Exonérations

La taxe annuelle sur les véhicules les plus polluants ne s'applique pas aux camionnettes (CTTE) et aux personnes en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484>).

Montant

Le montant de la taxe est de 160 €.

Vous devez la payer à partir de l'année suivant la délivrance du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule.

Vous recevez chaque année un titre de perception à votre domicile.

Achat à l'étranger

Véhicule neuf


Véhicules concernés

Le *malus* s'applique aux véhicules particulièrement polluants suivants :

- Voiture de *catégorie M1* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54916>)
- Véhicule à usages multiples de *catégorie N1* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>) mais destiné au transport de voyageurs, de leurs bagages ou de leurs biens
- Véhicule de catégorie N1 de carrosserie *camion pick-up* comportant au moins 5 places assises sauf s'il est affecté exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles

Le malus s'applique à un véhicule neuf lors de sa 1^{re} immatriculation en France.

Le véhicule peut être acheté ou loué avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans.

 **À noter** : le malus ne s'applique pas aux véhicules utilitaires (camionnette de catégorie N1) et aux personnes en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484>).

Calcul de la taxe

Véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire

La taxe sur un véhicule ayant fait l'objet d'une *réception communautaire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>) est calculée en fonction du nombre de grammes de dioxyde de carbone (CO₂) émis par kilomètre.

Un véhicule équipé pour fonctionner au moyen du superéthanol E85 bénéficie d'un *abattement* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R3018>) de 40 % sur les taux d'émission de CO₂. Toutefois, cet abattement ne s'applique pas aux véhicules dont les émissions de CO₂ dépassent 250 g/km.

Exemple :

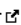
un véhicule neuf équipé pour fonctionner au moyen du superéthanol E85 émet 180 g de CO₂ par km. Un abattement de 40 % s'applique sur son taux de CO₂, soit 72 g (180 x 40 %). Le taux retenu pour calculer le malus est de 108 grammes (180 - 72). Ce véhicule n'est donc pas soumis au malus.

Pour connaître le taux d'émission de CO₂, vous pouvez utiliser le téléservice suivant en indiquant la marque, le modèle et la version de la voiture.

Connaître le taux d'émission de CO₂ de sa voiture neuve

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Permet de connaître le niveau d'émission de CO₂ de son véhicule en indiquant la marque, le modèle et la version de la voiture.

Accéder au simulateur 

(<http://carlabelling.ademe.fr/recherche/index?category>)

Véhicule n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire

Si le véhicule n'a pas fait l'objet d'une *réception communautaire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>), la taxe dépend de la puissance fiscale du véhicule, exprimée en chevaux-vapeur (CV).

Réduction de la taxe

Les familles nombreuses peuvent bénéficier d'une *minoration du malus* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484>).

Montant de la taxe

Il varie si le véhicule a fait l'objet d'une *réception communautaire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>) ou pas.

Véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire

Véhicule immatriculé en janvier ou février 2020

Malus NEDC : véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire immatriculé en janvier ou février 2020

Taux d'émission de Co ₂ par kilomètre	Montant
Inférieur à 110 grammes (g)	0 €
110 g	50 €
111 g	75 €
112 g	100 €
113 g	125 €
114 g	150 €
115 g	170 €
116 g	190 €
117 g	210 €
118 g	230 €
119 g	240 €
120 g	260 €
121 g	280 €
122 g	310 €
123 g	330 €
124 g	360 €
125 g	400 €
126 g	450 €
127 g	540 €
128 g	650 €
129 g	740 €
130 g	818 €
131 g	898 €
132 g	983 €
133 g	1074 €

134 g
Taux d'émission de Co₂ par kilomètre

1172 €
Montant

135 g	1276 €
136 g	1386 €
137 g	1 504 €
138 g	1 629 €
139 g	1 761 €
140 g	1 901 €
141 g	2 049 €
142 g	2 205 €
143 g	2 370 €
144 g	2 544 €
145 g	2 726 €
146 g	2 918 €
147 g	3 119 €
148 g	3 331 €
149 g	3 552 €
150 g	3 784 €
151 g	4 026 €
152 g	4 279 €
153 g	4 543 €
154 g	4 818 €
155 g	5 105 €
156 g	5 404 €
157 g	5 715 €
158 g	6 039 €
159 g	6 375 €
160 g	6 724 €
161 g	7 086 €

Taux d'émission de Co ₂ par kilomètre	Montant
162 g	7 462 €
163 g	7 851 €
164 g	8 254 €
165 g	8671 €
166g	9103 €
167 g	9 550 €
168 g	10 011 €
169 g	10 488 €
170 g	10 980 €
171 g	11 488 €
172 g	12 012 €
173 g	12 552 €
174 g	13 109 €
175 g	13 682 €
176 g	14 273 €
177 g	14 881 €
178 g	15 506 €
179 g	16 149 €
180 g	16 810 €
181 g	17 490 €
182 g	18 188 €
183 g	18 905 €
184 g	19 641 €
Supérieur à 184 g	20 000 €

Véhicule immatriculé à partir de mars 2020

Malus WLTP : véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire immatriculé à partir de mars 2020

Taux d'émission de Co₂ par kilomètre

Montant

Inférieur à 138 grammes (g)
Taux d'émission de Co₂ par kilomètre

0 €
Montant

138 g	50 €
139 g	75 €
140 g	100 €
141 g	125 €
142 g	150 €
143 g	170 €
144 g	190 €
145 g	210 €
146 g	230 €
147 g	240 €
148 g	260 €
149 g	280 €
150 g	310 €
151 g	330 €
152 g	360 €
153 g	400 €
154 g	450 €
155 g	540 €
156 g	650 €
157 g	740 €
158 g	818 €
159 g	898 €
160 g	983 €
161 g	1074 €
162 g	1172 €
163 g	1276 €
164 g	1386 €

Taux d'émission de Co₂ par kilomètre	Montant
165 g	1 504 €
166 g	1 629 €
167 g	1 761 €
168 g	1 901 €
169 g	2 049 €
170 g	2 205 €
171 g	2 370 €
172 g	2 544 €
173 g	2 726 €
174 g	2 918 €
175 g	3 119 €
176 g	3 331 €
177 g	3 552 €
178 g	3 784 €
179 g	4 026 €
180 g	4 279 €
181 g	4 543 €
182 g	4 818 €
183 g	5 105 €
184 g	5 404 €
185 g	5 715 €
186 g	6 039 €
187 g	6 375 €
188 g	6 724 €
189 g	7 086 €
190 g	7 462 €
191 g	7 851 €

Taux d'émission de Co par kilomètre	Montant
192 g	8 254 €
193 g	8 671 €
194 g	9 103 €
195 g	9 550 €
196 g	10 011 €
197 g	10 488 €
198 g	10 980 €
199 g	11 488 €
200 g	12 012 €
201 g	12 552 €
202 g	13 109 €
203 g	13 682 €
204 g	14 273 €
205 g	14 881 €
206 g	15 506 €
207 g	16 149 €
208 g	16 810 €
209 g	17 490 €
210 g	18 188 €
211 g	18 905 €
212 g	19 641 €
Supérieur à 212 g	20 000 €

Véhicule n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire

Puissance administrative (en ch ())	Montant
≤ 5	0 €
Entre 6 et 7	3 125 €
Entre 8 et 9	6 250 €
Entre 10 et 11	9 375 €
Entre 12 et 13	12 500 €
Entre 14 et 15	15 625 €
Entre 16 et 17	18 750 €
≥ 18	20 000 €

Paiement

Si l'immatriculation est faite par le concessionnaire, le malus est inclus dans la facture dans la catégorie des « *frais d'immatriculation* ».

Sinon, vous payez le malus lorsque vous faites la **démarche d'immatriculation du véhicule** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10293>) sur le site de l'ANTS ().

C'est la date de l'immatriculation qui compte, pas la date de commande ou d'achat.

Véhicule d'occasion

Véhicules concernés

La taxe s'applique aux véhicules particulièrement polluants suivants :

- Voiture de **catégorie M1** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54916>)
- Véhicule à usages multiples de **catégorie N1** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>) mais destiné au transport de voyageurs, de leurs bagages ou de leurs biens
- Véhicule de catégorie N1 de carrosserie *camion pick-up* comportant au moins 5 places assises sauf s'il est affecté exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles

La taxe s'applique à un véhicule acheté d'occasion à l'étranger lors de sa 1^{er} immatriculation en France.

➔ **À savoir** : la taxe ne s'applique pas aux véhicules utilitaires (camionnette de catégorie N1) et aux personnes **en situation de handicap** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484>).

Calcul de la taxe

Véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire

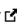
La taxe sur un véhicule ayant fait l'objet d'une **réception communautaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>) est calculée en fonction du nombre de grammes de dioxyde de carbone (CO₂) émis par kilomètre.

Pour connaître le taux d'émission de CO₂, consultez le **guide des émissions de CO₂ des véhicules particuliers neufs vendus en France** (<http://www.ademe.fr/consommations-carburant-emissions-co2-vehicules-particuliers-neufs-vendus-france>) (choisissez l'année de la 1^{ère} immatriculation).

Connaître le taux d'émission de CO₂ de sa voiture neuve

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Permet de connaître le niveau d'émission de CO₂ de son véhicule en indiquant la marque, le modèle et la version de la voiture.

Accéder au
simulateur 
(<http://carlabelling.ademe.fr/recherche/index?category>)

La taxe est calculée sur la base du barème applicable en France l'année de la 1^{re} immatriculation du véhicule à l'étranger.

Le simulateur suivant vous permet d'effectuer une simulation du montant du malus :

Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au simulateur [↗](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation)
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

Autre situation

Si le véhicule n'a pas fait l'objet d'une réception communautaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>), la taxe dépend de la puissance fiscale du véhicule, exprimée en chevaux-vapeur (CV).

La taxe est calculée sur la base du barème applicable en France l'année de la 1^{re} immatriculation du véhicule à l'étranger.

Le simulateur suivant vous permet d'effectuer une simulation du montant du malus :

Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au simulateur [↗](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation)
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

Exonérations et réductions de la taxe

Les familles nombreuses peuvent bénéficier d'une minoration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484>).

Un véhicule équipé pour fonctionner au moyen du superéthanol E85 bénéficie d'un abattement de 40 % de la taxe à condition que ses émissions de CO2 soient au maximum de 250 g/km.

Paiement

Si l'immatriculation est faite par le concessionnaire, la taxe est incluse dans la facture dans la catégorie des « *frais d'immatriculation* ».

Sinon, vous payez la taxe lorsque vous faites la démarche d'immatriculation du véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10293>) sur le site de l'ANTS ().

Taxe annuelle sur les véhicules les plus polluants

Véhicules concernés

La taxe annuelle sur les véhicules les plus polluants s'applique aux véhicules immatriculés à partir de 2009.

Elle concerne les véhicules suivants :

- Véhicule particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10269>)
- Véhicule à usages multiples destiné au transport de voyageurs
- Véhicule *pick-up* comportant au moins 5 places assises sauf s'il est affecté exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables

Le véhicule peut être acheté ou loué, avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans.

Calcul de la taxe

Le calcul de la taxe varie si le véhicule a fait l'objet d'une réception communautaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>) ou non.

Véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire

La taxe s'applique à votre véhicule si ses émissions de CO₂ dépassent les limites suivantes :

Année de la 1 ^{re} immatriculation	CO ₂ (en g/km)
2009	250
2010	245
2011	245
2012 ou après	190

La taxe est calculée sur la base du barème applicable en France l'année de la 1^{re} immatriculation du véhicule à l'étranger.

Véhicule n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire

La taxe s'applique à votre véhicule si sa puissance administrative dépasse 16 ch ().

La taxe est calculée sur la base du barème applicable en France l'année de la 1^{re} immatriculation du véhicule à l'étranger.

Exonérations

La taxe annuelle sur les véhicules les plus polluants ne s'applique pas aux camionnettes (CTTE) et aux personnes en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484>).

Montant

Le montant de la taxe est de 160 €.

Vous devez la payer à partir de l'année suivant la délivrance du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule.

Vous recevez chaque année un titre de perception à votre domicile.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 1010 bis à 1010 ter [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037100294&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037100294&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Malus véhicule d'occasion (article 1010 bis)
- Code général des impôts : articles 1011 bis à 1011 ter [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018029918&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018029918&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Malus véhicule neuf (article 1011 bis), taxe annuelle véhicules les plus polluants (article 1011 ter)
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 313-0 BR ter et quater [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020694387&cidTexte=LEGITEXT000006069574) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020694387&cidTexte=LEGITEXT000006069574>)
Réduction du malus pour les familles nombreuses
- BOFIP-Impôts n° BOI-ENR-TIM-20-60-30-20120912 relatif au malus [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2707-PGP.html?ftsq=taxe+additionnelle+%C3%A0+la+taxe+sur+les+certificats+d&identifiant=BOI-ENR-TIM-20-60-30-20140304) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2707-PGP.html?ftsq=taxe+additionnelle+%C3%A0+la+taxe+sur+les+certificats+d&identifiant=BOI-ENR-TIM-20-60-30-20140304>)
Taxes applicables aux voitures particulières les plus polluantes
- Décret n° 2020-169 du 27 février 2020 relatif à l'application à partir de mars 2020 de la norme WLTP pour calculer les émissions de CO₂ des véhicules de tourisme [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041653974) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041653974>)

Services en ligne et formulaires

- Demande de remboursement de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13614>)
Formulaire
- Connaître le taux d'émission de CO₂ de sa voiture neuve (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18602>)
Simulateur
- Calculer le coût de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Guide des émissions de CO₂ des véhicules particuliers neufs vendus en France [✉](http://www.ademe.fr/consommations-carburant-emissions-co2-vehicules-particuliers-neufs-vendus-france) (<http://www.ademe.fr/consommations-carburant-emissions-co2-vehicules-particuliers-neufs-vendus-france>)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)